

0340996Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON
70 AVENUE DU BITERROIS
34080 MONTPELLIER
Tel : 0467104730

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Convention d'occupation précaire

Numéro de séance : 9
Numéro d'enregistrement : 89
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 14/06/2019
Réuni le : 26/06/2019
Sous la présidence de : Didier Delozanne
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration se prononce sur les conventions d'occupation précaires pour l'année scolaire 2019-2020

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

- Convention d'occupation précaire pour l'appartement F3 - 70m² (appartement non affecté à une fonction) pour l'année scolaire 2019-2020 à compter du 01/09/2019 en faveur de MME DUCHESNE Claire, Contractuelle de type 10 mois catégorie C. Le loyer mensuel est fixé à 500,00 € pour ladite année scolaire.
Les charges locatives sont calculées en fin d'année civile en fonction de la consommation réelle des occupants(relevés des compteurs eau, gaz, électricité).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0340996Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON
70 AVENUE DU BITERROIS
34080 MONTPELLIER
Tel : 0467104730

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 9

Numéro d'enregistrement : 90

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/06/2019

Réuni le : 26/06/2019

Sous la présidence de : Didier Delozanne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Approbation de la convention avec l'Université de Montpellier dans le cadre d'un des cursus de formation 2019-2020, les étudiants de l'UFR STAPS interviennent dans des séances de judo auprès d'élèves de l'association sportive du collège.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0340996Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON
70 AVENUE DU BITERROIS
34080 MONTPELLIER
Tel : 0467104730

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation de la structure pédagogique

Numéro de séance : 9

Numéro d'enregistrement : 92

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/06/2019

Réuni le : 26/06/2019

Sous la présidence de : Didier Delozanne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du ,

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'organisation de la structure pédagogique définie

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Approbation de la structure pédagogique de l'établissement pour l'année 2019-2020

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0340996Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
COLLEGE LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON
70 AVENUE DU BITERROIS
34080 MONTPELLIER
Tel : 0467104730

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 9

Numéro d'enregistrement : 93

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/06/2019

Réuni le : 26/06/2019

Sous la présidence de : Didier Delozanne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :13 Quotité de travail :100% ou 50% Mission confiée :Vie de l'Elève, APS

Rémunération :SMIC Origine du financement :Education Nationale

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0